

brer le centenaire du retour de Pie VII à Rome, revenant de sa captivité de Fontainebleau. Ces fêtes auront lieu le jour anniversaire de la rentrée solennelle de Pie VII à Rome, le 24 mai prochain.

On sait, d'ailleurs, que par toute la France, des célébrations identiques ont eu lieu dans toutes les principales villes traversées par l'Auguste Prisonnier dans son voyage de Fontainebleau à Rome.

Pie X et Palestrina. — Le Souverain Pontife a bien voulu adresser une souscription de 2,000 lires au prince Barberini, président du comité chargé d'élever un monument au célèbre musicien dans la ville de Palestrina. On sait que le grand compositeur est né dans cette ville, l'ancienne Præneste, en 1524, et qu'il s'appelait, de son vrai nom, Pietro Aloysio. Il gagna sa réputation mondiale de *musicæ princeps* sous le nom de Pierluigi de Palestrina, nom que lui a gardé la postérité. C'est Palestrina qui composa cette célèbre messe dite « du Pape Marcel » et qui est exécutée, le samedi-saint, à la chapelle Sixtine et à la basilique vaticane, les jours des Saints Pierre et Paul.

Le R. P. Lépicier. — Les anciens élèves et les nombreux amis canadiens du R. P. Alexis-Marie Lépicier, prieur-général des Servites de Marie, apprendront avec plaisir que le Saint-Père vient de donner une nouvelle marque de haute confiance à l'illustre théologien français, en le nommant consultant de la S. Congrégation des Religieux.

Décision importante de la Consistoriale. — A cause des difficultés que rencontre, dans quelques diocèses de France, le recrutement sacerdotal, la Sacrée Congrégation Consistoriale, déférant aux vœux de plusieurs évêques, les a autorisés, dans des cas déterminés, à n'accorder à leurs séminaristes l'entrée dans une Congrégation ou société de mission qu'à la condition d'avoir, au moins pendant un temps déterminé, exercé comme prêtre le ministère paroissial dans leur diocèse respectif.

Levée d'interdit pontifical. — A la suite d'attaques grossières commises par des habitants de la ville de Galatina, dans la basse Italie, contre la personne de Mgr Ridolfi, archevêque d'Otrante, le Saint-Père avait frappé cette ville d'interdit, le 10 décembre 1913. Des délégations du clergé et des notables laïcs de Galatina ayant apporté à Rome les satisfactions requises par la justice et par le droit, le Souverain Pontife, par un décret en date du 12 janvier dernier, a levé l'interdit à partir de dimanche 18 janvier.

L'interdit, mesure disciplinaire très grave, comporte la défense 1° de célébrer la messe et toutes les autres fonctions sacrées, 2° de sonner les cloches, 3° d'administrer les sacrements, 4° de célébrer solennellement les funérailles. Il ne permet, d'autre part, que l'administration du baptême aux enfants et des autres sacrements avec le saint Viatique